

Document unique : évaluez vos risques, améliorez les conditions de travail et gagnez en performance !

Point de départ d'une démarche de prévention en santé et sécurité au travail, l'analyse des risques est une approche structurée dont les résultats sont formalisés dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) .



Obligatoire pour l'employeur, le document unique d'évaluation des risques (DUER) vise à repérer les risques afin de prioriser les mesures de prévention

Rappel : Le document unique est obligatoire dans toutes les entreprises, quels que soient leur effectif et leur activité (même si vous n'avez qu'un apprenti). Il faut le mettre à jour régulièrement.

En tant qu'employeur, vous encourez une sanction pénale si vous ne l'avez pas encore réalisé, à savoir une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe : 1 500 €. Et ce manquement peut justifier une faute inexcusable (Cass, soc., 8 juillet 2014 n°13-15470).

Profitez de cette demi-journée pour le mettre à jour !